

DEPARTEMENT**AIN****EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE CHANAY**

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

Séance du 13 mars 2025

Convocation : 06/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Bornard J. - Chivot D. - Jeambenoit E. – Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Picot S. - Pin E. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Chapuis R. représenté par Pin E.
Rebucini C. représenté par Picot S.
Tournillac C. représentée par Roux C.

Secrétaire de Séance : Picot Sebastien

Délibération : 2025-004**Objet : Vente de la parcelle cadastrée AM 335 au profit du gérant du garage automobile.**

Monsieur ROUX prend la parole sur ce point soumis à l'ordre du jour.

Il convient et rappelle aux Elus que ce point a été à plusieurs reprises soumis au vote des Elus suite à des potentiels acquéreurs qui n'ont jamais finalisé l'achat de cette parcelle.

Pour rappel la parcelle cadastrée AM 335 représente une superficie de 847m² et est contiguë à la parcelle cadastrée AM 334 où se situe le garage automobile.

La parcelle AM 335 est située en zone Urp mais une partie de cette dernière est référencée dans le périmètre de la ferme ce qui empêche tout projet de construction sur la totalité de l'emprise.

Lors des délibérations n°2015-030, n°2020-002 et n°2024-029, le montant de la cession de ce terrain est resté inchangé soit à hauteur de 17 000,00 €.

Il est rappelé que cette parcelle enclavée a été acquise par voie d'acte notarié en date du 11 mai 2015 au prix de 15 246,00 € (frais d'acte en sus) soit à 18€/m².

Monsieur EXCOFFIER, gérant du garage automobile, n'a pas souhaité donner suite à la proposition de cession de cette parcelle proposée au prix de 17 000,00€ au regard du fait qu'il définit ce terrain comme un terrain non constructible qui vaudrait entre 1,00 et 3,00€ le m².

Monsieur ROUX demande donc à l'Assemblée de se prononcer de nouveau sur la vente de cette parcelle en maintenant son prix initialement fixé ou de revoir ce dernier à la baisse.

Après débat, l'Assemblée délibérante,

- **CHARGE** Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, et Monsieur RIGUTTO, Conseiller Municipal aux travaux, de rencontrer Monsieur EXCOFFIER, gérant du garage automobile, pour débattre d'un prix raisonnable dans les intérêts de chacun,
- **PRECISE** que des propositions de prix devront être soumises lors d'un prochain conseil municipal,

➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 17 mars 2025.



ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Le secrétaire de séance,
Sebastien PICOT